

**Commune de  
Montigny-lès-Metz**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**sur le projet de modification  
n° 1 du Plan Local  
d'Urbanisme (P.L.U)**

**Premier avis**

Par arrêté n° U27/2017 en date du 5 juillet 2017, le maire de la commune de Montigny-lès-Metz a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. Guy Caillo, cadre territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Strasbourg.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés aux services techniques de la mairie de Montigny-lès-Metz, 1 chemin des Sources, du lundi 4 septembre 2017 au jeudi 5 octobre 2017 inclus. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (jours fériés exceptés), et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de Montigny-lès-Metz. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville de Montigny-lès-Metz, et les observations des administrés pourront être formulées à l'adresse suivante : [mairie@montigny-les-metz.fr](mailto:mairie@montigny-les-metz.fr)

Le commissaire-enquêteur recevra en personne, dans les locaux des services techniques de la mairie, 1 chemin des Sources les :

- Mercredi 6 septembre 2017 de 10h à 12h
- Lundi 18 septembre 2017 de 14h à 16h
- Mardi 26 septembre 2017 de 18h à 19h30
- Jeudi 5 octobre 2017 de 15h à 17h

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier adressera son rapport et ses conclusions motivées au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public (aux services techniques municipaux) dès leur remise au maire de Montigny-lès-Metz.

Le maire, Jean-Luc Bohl

AC8278859X

**COMMUNE DE MONTIGNY LES  
METZ ENQUETE PUBLIQUE**  
Sur le projet de modification n°1  
du Plan Local d'Urbanisme  
(P.L.U.)

**Premier avis**

Par arrêté n° U27 /2017 en date du 05 juillet 2017, le Maire de la commune de MONTIGNY-LES-METZ a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Montigny-lès-Metz.

A cet effet, Monsieur Guy CAILLO, cadre territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés aux services techniques de la Mairie de Montigny-lès-Metz, 1 chemin des Sources, du lundi 04 septembre 2017 au jeudi 05 octobre 2017 inclus. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (jours fériés exceptés), et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en Mairie de Montigny-lès-Metz. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville de Montigny-lès-Metz, et les observations des administrés pourront être formulées à l'adresse suivante : [mairie@montigny-les-metz.fr](mailto:mairie@montigny-les-metz.fr)

Le commissaire-enquêteur recevra en personne, dans les locaux des services techniques de la Mairie, 1 chemin des Sources les :

- Mercredi 6 septembre 2017 de 10h à 12h
- Lundi 18 septembre 2017 de 14h à 16h
- Mardi 26 septembre 2017 de 18h à 19h30
- Jeudi 5 octobre 2017 de 15h à 17h

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier adressera son rapport et ses conclusions motivées au Maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public (aux services techniques municipaux) dès leur remise au Maire de Montigny-lès-Metz.

le Maire, Jean-Luc BOHL  
AJL000021852

**Commune de  
Montigny-les-Metz**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**sur le projet de modification  
n° 1 du Plan Local  
d'Urbanisme (P.L.U)**

**Deuxième avis**

Par arrêté n° U27/2017 en date du 5 juillet 2017, le maire de la commune de Montigny-lès-Metz a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Montigny-lès-Metz.

A cet effet, M. Guy Caillo, cadre territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Strasbourg.

Cette enquête a débuté le 4 septembre dernier et se termine le 5 octobre prochain.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique sont déposés au sein des services techniques municipaux, 1 chemin des Sources, du lundi 4 septembre 2017 au jeudi 5 octobre 2017 inclus. Chacun peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (jours fériés exceptés), et consigner ses observations dans le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de Montigny-lès-Metz. Le dossier est également consultable sur le site internet de la ville, et les observations des administrés peuvent être formulées à l'adresse suivante : [mairie@montigny-les-metz.fr](mailto:mairie@montigny-les-metz.fr)

Le commissaire-enquêteur recevra en personne, dans les locaux des services techniques de la mairie, 1 chemin des Sources les :

- Lundi 18 septembre 2017 de 14h à 16h
- Mardi 26 septembre 2017 de 18h à 19h30
- Jeudi 5 octobre 2017 de 15h à 17h

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier adressera son rapport et ses conclusions motivées au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public (aux services techniques municipaux) dès leur remise au maire de Montigny-lès-Metz, et durant une année.

Le maire, Jean-Luc Bohl

AC835731700

**COMMUNE DE MONTIGNY LES  
METZ  
ENQUETE PUBLIQUE  
Sur le projet de modification n°1  
du Plan Local d'Urbanisme  
(P.L.U.)**

**Deuxième avis**

Par arrêté n° U27 /2017 en date du 05 juillet 2017, le Maire de la commune de MONTIGNYLES-METZ a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Montigny-lès-Metz. A cet effet, Monsieur Guy CAILLO, cadre territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Cette enquête a débuté le 4 septembre dernier et se termine le 5 octobre prochain. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique sont déposés au sein des services techniques municipaux, 1 chemin des Sources, du lundi 04 septembre 2017 au jeudi 05 octobre 2017 inclus. Chacun peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (jours fériés exceptés), et consigner ses observations dans le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de Montigny-lès-Metz. Le dossier est également consultable sur le site internet de la ville, et les observations des administrés peuvent être formulées à l'adresse suivante: [mairie@montigny-les-metz.fr](mailto:mairie@montigny-les-metz.fr)

Le commissaire-enquêteur recevra en personne, dans les locaux des services techniques de la mairie, 1 chemin des Sources les :

- Lundi 18 septembre 2017 de 14h à 16h
- Mardi 26 septembre 2017 de 18h à 19h30
- Jeudi 5 octobre 2017 de 15h à 17h

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier adressera son rapport et ses conclusions motivées au Maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public (aux services techniques municipaux) dès leur remise au Maire de Montigny-lès-Metz, et durant une année.

Le Maire, Jean-Luc BOHL

AJL000322348





**YUTZ THIONVILLE**  
 03 82 82 43 80  
 Pôle formation des industries technologiques Lorraine  
 www.formationsindustrielorraine.com



CONFÉRENCE SANTÉ

# SPORT & CARDIOLOGIE

PAR LE DOCTEUR LIONEL MICHAUX,  
 SPÉCIALISTE DE CARDIOLOGIE DU SPORT

**JEUDI 5 OCTOBRE 2017 À 19H**  
 ALCOU D'HONNEUR DE L'HÔTEL DE VILLE  
 50 RUE DE POINT-A-MOUSSON À MONTIGNY-LES-METZ

ENTRÉE LIBRE



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



Par arrêté en date du 05 juillet 2017, le Maire a prescrit une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal pour une durée de 32 jours consécutifs, du 04 septembre 2017 au 05 octobre 2017 inclus.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal. Monsieur GUY GAILLO, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête le coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables à la mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (8h-12h / 13h30-17h), ainsi que sur le site internet de la ville ([www.montigny-les-metz.fr](http://www.montigny-les-metz.fr)).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et éventuellement consigner ses observations sur le registre ou les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie 180 rue de Point-A-Mousson 57950 MONTIGNY-LES-METZ. Ou par mail à l'adresse suivante : [mairie@montigny-les-metz.fr](mailto:mairie@montigny-les-metz.fr).

Le commissaire enquêteur recevra le public dans les locaux des services techniques de la mairie, à l'attention des sources les :

- Mercredi 06 septembre 2017 de 10h00 à 12h00
- Lundi 18 septembre 2017 de 14h00 à 16h00
- Mardi 26 septembre 2017 de 18h00 à 19h30
- Jeudi 05 octobre 2017 de 15h00 à 17h00

Son rapport et ses conclusions seront ensuite tenus à la disposition du public au sein des services techniques municipaux (durant un an) aux jours et heures habituels d'ouverture.

AVIS D'ENQUÊTE AUX ENQUÊTES PUBLIQUES  
 DE LA MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ  
 ET RETIENE

## LA RÉPUBLIQUE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES AVIS AUX ÉLECTEURS

L'inscription sur les listes électorales est le droit de tout Français âgé de plus de 16 ans, résidant en France, qui n'est pas inscrit sur une autre liste électorale. Les listes électorales sont établies par le Maire de la commune, sur proposition du préfet de la région, du préfet de département ou du préfet de police. Les listes électorales sont établies par le Maire de la commune, sur proposition du préfet de la région, du préfet de département ou du préfet de police. Les listes électorales sont établies par le Maire de la commune, sur proposition du préfet de la région, du préfet de département ou du préfet de police.

Les citoyens français ont le droit de participer à l'établissement des listes électorales. Ils peuvent s'inscrire sur les listes électorales de leur commune de résidence ou de leur commune d'origine. Les listes électorales sont établies par le Maire de la commune, sur proposition du préfet de la région, du préfet de département ou du préfet de police.

Les citoyens français ont le droit de participer à l'établissement des listes électorales. Ils peuvent s'inscrire sur les listes électorales de leur commune de résidence ou de leur commune d'origine. Les listes électorales sont établies par le Maire de la commune, sur proposition du préfet de la région, du préfet de département ou du préfet de police.

Les citoyens français ont le droit de participer à l'établissement des listes électorales. Ils peuvent s'inscrire sur les listes électorales de leur commune de résidence ou de leur commune d'origine. Les listes électorales sont établies par le Maire de la commune, sur proposition du préfet de la région, du préfet de département ou du préfet de police.

Les citoyens français ont le droit de participer à l'établissement des listes électorales. Ils peuvent s'inscrire sur les listes électorales de leur commune de résidence ou de leur commune d'origine. Les listes électorales sont établies par le Maire de la commune, sur proposition du préfet de la région, du préfet de département ou du préfet de police.

Les citoyens français ont le droit de participer à l'établissement des listes électorales. Ils peuvent s'inscrire sur les listes électorales de leur commune de résidence ou de leur commune d'origine. Les listes électorales sont établies par le Maire de la commune, sur proposition du préfet de la région, du préfet de département ou du préfet de police.

Les citoyens français ont le droit de participer à l'établissement des listes électorales. Ils peuvent s'inscrire sur les listes électorales de leur commune de résidence ou de leur commune d'origine. Les listes électorales sont établies par le Maire de la commune, sur proposition du préfet de la région, du préfet de département ou du préfet de police.

Les citoyens français ont le droit de participer à l'établissement des listes électorales. Ils peuvent s'inscrire sur les listes électorales de leur commune de résidence ou de leur commune d'origine. Les listes électorales sont établies par le Maire de la commune, sur proposition du préfet de la région, du préfet de département ou du préfet de police.

Les citoyens français ont le droit de participer à l'établissement des listes électorales. Ils peuvent s'inscrire sur les listes électorales de leur commune de résidence ou de leur commune d'origine. Les listes électorales sont établies par le Maire de la commune, sur proposition du préfet de la région, du préfet de département ou du préfet de police.

19.09.2017 16:01

ORGANISME

**DECLARATION DE LA VENTE D'UN BIEN**

Je soussigné(e) **LEONARDI**, en qualité de **Propriétaire**, déclare avoir vendu le bien décrit ci-dessous à **LEONARDI**.

**LEONARDI**

**31 JANV 2017**

**DECLARATION DE LA VENTE D'UN BIEN**

Je soussigné(e) **LEONARDI**, en qualité de **Propriétaire**, déclare avoir vendu le bien décrit ci-dessous à **LEONARDI**.

**LEONARDI**

**15 SEP 16**

**DECLARATION DE LA VENTE D'UN BIEN**

Je soussigné(e) **LEONARDI**, en qualité de **Propriétaire**, déclare avoir vendu le bien décrit ci-dessous à **LEONARDI**.

**LEONARDI**

**21 SEP 2017**

**DECLARATION DE LA VENTE D'UN BIEN**

Je soussigné(e) **LEONARDI**, en qualité de **Propriétaire**, déclare avoir vendu le bien décrit ci-dessous à **LEONARDI**.

**LEONARDI**

**21 SEP 2017**

**AFFICHAGE**

Je soussigné(e) **LEONARDI**, en qualité de **Propriétaire**, déclare avoir vendu le bien décrit ci-dessous à **LEONARDI**.

**LEONARDI**

**21 SEP 2017**

**DECLARATION DE LA VENTE D'UN BIEN**

Je soussigné(e) **LEONARDI**, en qualité de **Propriétaire**, déclare avoir vendu le bien décrit ci-dessous à **LEONARDI**.

**LEONARDI**

**21 SEP 2017**

**DECLARATION DE LA VENTE D'UN BIEN**

Je soussigné(e) **LEONARDI**, en qualité de **Propriétaire**, déclare avoir vendu le bien décrit ci-dessous à **LEONARDI**.

**LEONARDI**

**21 SEP 2017**

**DECLARATION DE LA VENTE D'UN BIEN**

Je soussigné(e) **LEONARDI**, en qualité de **Propriétaire**, déclare avoir vendu le bien décrit ci-dessous à **LEONARDI**.

**LEONARDI**

**21 SEP 2017**

PIECE N° 7

19.09.2017 11:47

20 MAI 2016  
ement Différé du  
MONTIGNY LES  
BELT »

UR  
MERITE

210-1, L212-1 et suivants,  
METZ approuvé le 29 juillet  
28 mars 2013 ;

réduisant la durée de la ZAD de  
du 2010 relative au Grand Paris  
le 6 juin 2010 prenant fin 6 ans  
en 2016.

du 13 avril 2014 créant la Zone  
de la commune de MONTIGNY LES

de MONTIGNY LES METZ en  
ment de la ZAD en réduisant le

bordure de Meiselle une zone de  
ourisme, conformément à l'article

PROJET N° 1909.2017  
7

VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ  
Arrêté municipal  
N° 027 / 2017

Urbanisme : Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols  
Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur la modification n°1 du  
Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montigny-lès-Metz

Le Maire de MONTIGNY-LES-METZ,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-86 à L.158-44;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2017 approuvant le Plan  
Local d'Urbanisme (PLU);

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2017 approuvant la  
modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu les 4 arrêtés de mise à jour du PLU en date du 16 mai 2017 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 19  
août 2017, désignant Monsieur Guy CALLO en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local  
d'Urbanisme, se déroulera du 4 septembre 2017 au 5 octobre 2017, soit durant 32  
jours.

ARTICLE 2 : Le projet a pour objectif principal de prendre en compte :

- L'évolution d'une opération d'urbanisme encadrée par une OAP (ancien  
site « Aclim).
- L'ajustement des dispositions réglementaires, et en particulier celles de  
l'article 9 des zones UB, UC et UD,
- La correction d'erreurs matérielles (absence des noms de rues sur le  
document graphique, périmètre de la zone inondable de la Seille mal  
reporté).

ARTICLE 3 : Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre  
d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur  
seront déposés à la Mairie de Montigny-lès-Metz, (services techniques numérotés  
chemin des Sources) pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels  
d'ouverture de la Mairie, soit du 4 septembre 2017 au 5 octobre 2017 inclus, de 8  
heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Chacun pourra prendre

VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ  
DOMAINE DE COMPETENCE DE L'  
URBAIN  
DECISION n° 31/2017  
PORTANT DECISION DE PREEMPTI

Le Maire de la Ville de Montign  
Vu le Code Général des Colle  
L.212-22 permettant au Cons  
l'exercice au nom de la Comm

Vu le Code de l'Urbanisme, en  
L.300-1, et R. 213-4 et suivants.

Vu la délibération du Conseil  
de préemption urbain sur la tot

Vu la délibération du Conseil M  
2014, déléguant à Monsieur le  
L.212-22, 15° du Code Généra

Vu la déclaration réceptionné  
CLAUDEL Catharine, notaire m  
l'Enfance et de l'Adolescence  
152 chemin de Blary, à savoir l  
bureaux d'une superficie de  
section 43 n° 253 et 335 d'une  
euros.

Vu l'avis de France Domaine en  
bien vendu à 880.000 euros.

CONSIDERANT d'une part la né  
de locaux adaptés à son activé

CONSIDERANT l'opportunité pou

CONSIDERANT d'autre part le pr  
le quartier noués de Montigny-

CONSIDERANT l'opportunité pour  
existant dans le bâtiment n° 152,

CONSIDERANT la proximité géog  
sculaires concernés et en particu  
sur les zones d'habitat collectif

11909.2017  
11.47



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



Par arrêté en date du 05 juillet 2017, le Maire a prescrit une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal pour une durée de 32 jours consécutifs, du 04 septembre 2017 au 05 octobre 2017 inclus.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur GUY CALLO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables à la mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (8h-12h / 13h30-17h), ainsi que sur le site internet de la ville ([www.montigny-les-metz.fr](http://www.montigny-les-metz.fr)).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et éventuellement consigner ses observations sur le registre ou les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie 160 rue de Pont-a-Mousson 57950 MONTIGNY-LES-METZ.

Le commissaire enquêteur recevra le public dans les locaux des services techniques de la mairie, 1 chemin des Sources les :  
- Mercredi 06 septembre 2017 de 10h00 à 12h00  
- Lundi 18 septembre 2017 de 14h00 à 16h00  
- Mardi 24 septembre 2017 de 18h00 à 19h30  
- Jeudi 05 octobre 2017 de 15h00 à 17h00

Son rapport et ses conclusions seront ensuite tenus à la disposition du public au sein des services techniques municipaux (durant un an) aux jours et heures habituels d'ouverture.

**NI AIGUILLE NI SE**

Les médicaments sont utiles, mais les médicaments

Le réseau CYCLAM

**CONFÉRENCE**

**SPO CARD**

PARLE DOCTE  
SPECIALISTE DE

1147

19.09.2017

PIECE N° 7

PIECE N° 8



# Rue de Nomeny



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



Par arrêté en date du 03 juin 2017, le conseil municipal a engagé publiquement le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nomeny.

Le projet de modification du PLU est soumis à enquête publique en vertu de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification du PLU est accessible au public dans le local de la commune de Nomeny, 10 rue de la République, du mardi au vendredi de 14h00 à 17h00.

Chaque personne intéressée peut consulter le projet de modification du PLU et faire connaître ses observations au commissaire enquêteur.

Les observations doivent être déposées au commissaire enquêteur au plus tard le mardi 13 septembre 2017 à 14h00.

Le commissaire enquêteur recevra le public dans les locaux de la commune de Nomeny, 10 rue de la République, du mardi au vendredi de 14h00 à 17h00.

Les observations doivent être déposées au commissaire enquêteur au plus tard le mardi 13 septembre 2017 à 14h00.

Le commissaire enquêteur recevra le public dans les locaux de la commune de Nomeny, 10 rue de la République, du mardi au vendredi de 14h00 à 17h00.

Les observations doivent être déposées au commissaire enquêteur au plus tard le mardi 13 septembre 2017 à 14h00.

Le commissaire enquêteur recevra le public dans les locaux de la commune de Nomeny, 10 rue de la République, du mardi au vendredi de 14h00 à 17h00.

PIECE N° 8

[Nous contacter \(/contact\)](#)[Plan du site \(/sitemap\)](#)

Recherche



Vos démarches

Administratives... Urbanisme-voiries... 

Je suis...

Choisir un profil... cantine et  
péri-scolaire  
(/node/78)Espace  
citoyen  
(https://www.espace-  
citoyens.net/montigny-  
les-metz/ressources-  
presse-  
ressources-  
presse)piscine  
(http://www.montigny-  
les-  
coteaux.fr/tarifs-  
et-  
informations-  
piscine)travaux de  
Montigny-voirie  
(/node/97)  
entreprises  
(/annuaire-  
entreprises)activités  
associations  
(/associations)collecte des  
déchets  
restes

## Du POS au PLU

[↑ Accueil \(/\)](#) > [Vivre à Montigny \(/mode-de-garde\)](#) >

[Urbanisme et constructions \(/rlp\)](#) > Le PLU

### Vivre à Montigny (/mode-de- garde)

[Famille & solidarité](#)
[Montigny-infos \(/montigny-infos\)](#)
[Actualités \(/actualites\)](#)
[Culture & loisirs](#)
[Urbanisme et constructions](#)
[Règlement Local de Publi...](#)
[La vie dans les jardins \(/la...](#)
[Quartiers militaires \(/quart...](#)
[Le PLU \(/pos-plu\)](#)
[Domaine public communa...](#)
[Cadre de vie](#)
[Annuaire des entreprises \(/annuaire-er](#)
[Ville durable](#)


La commune a approuvé le 23 mars 2017, son Plan Local d'Urbanisme dont l'élaboration avait été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013. Ce document d'urbanisme a donc remplacé le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

La Ville a mené durant les 4 années d'élaboration, une démarche de concertation élargie avec le public :

**PIECE N° 9**

D'une part avec les habitants de la commune, dans le cadre notamment de l'organisation de réunions publiques, d'ateliers participatifs, de la mise en place d'arbres à souhaits, d'expositions publiques...

D'autre part avec les partenaires institutionnels associés à l'élaboration du PLU (Etat, communauté d'agglomération, SCOTAM, chambres consulaires...), ainsi qu'avec les acteurs locaux, sociaux et économiques.

L'ensemble des préoccupations ayant guidé l'écriture du PLU, traduites dans le dossier ci-annexé, ont répondu aux enjeux suivants :

Prendre en compte les nouveaux besoins démographiques tout en confortant la mixité urbaine et sociale ;

Préparer la ville aux évolutions sociales et environnementales ;

Mener à bien les restructurations urbaines qui s'imposent, notamment en préparant la reconversion des anciens sites militaires, et en particulier le quartier LIZE ;

Établir un projet de développement en cohérence avec les objectifs définis à l'échelle supra-communale (Plan de Déplacements Urbains, et Programme Local de l'Habitat de Metz Métropole ainsi que le SCoTAM)

La prise en compte de ces objectifs est traduite dans les différentes pièces du dossier de PLU:

L'encadrement au travers d'orientations d'aménagement et de programmation, de l'évolution des espaces à enjeux pour le développement de la commune dans les espaces de renouvellement urbain (« quartier Lizé », sites de « l'ancien ALDI » et de « l'ancienne chocolaterie ») et dans le secteur d'extension urbaine (« Sud Blory – La Horgne »)

L'évolution des règlements écrit et graphique afin de les mettre en cohérence avec les dispositions législatives et réglementaires issues des Lois Solidarité et Renouvellement Urbain, et Grenelle. A titre d'exemples : la réduction du nombre de zones (règlements écrit et graphique) et la suppression des 4 Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dont le programme a été achevé.

### Évolution du document

Le PLU a fait l'objet d'une première modification simplifiée, approuvée par le Conseil Municipal en date du 28 juin 2017. Cette procédure avait principalement pour objet d'ajuster la règle de hauteur applicable dans les zones à vocation de parc urbain (Ne) et de supprimer un Emplacement Réservé (ER14).

Une procédure de modification n°1 du PLU a été lancée par arrêté du Maire le 5 juillet 2017 ; elle porte sur 3 points :

Permettre la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur le secteur d'un ancien supermarché. L'Orientation d'Aménagement et de

**PIECE N° 9**

Programmation (« OAP »), qui encadre l'évolution de cet espace, doit être modifiée pour tenir compte à la fois de l'évolution de la nature de l'équipement public envisagé et des contraintes techniques et financières de l'opérateur ;

Faire des ajustements du règlement écrit afin d'assurer une plus grande cohérence des règles entre elles concernant les éléments non pris en compte dans le calcul de l'emprise au sol et la gestion des hauteurs des bâtiments annexes implantés contre un pignon en attente ;

Rectifier des erreurs matérielles sur les plans de zonage et le plan annexe : ajout des noms de rues et ajustement du périmètre de zones inondables de la Seille.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique sont déposés au sein des services techniques municipaux, 1 chemin des Sources, du lundi 04 septembre 2017 au jeudi 05 octobre 2017 inclus. Chacun peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (jours fériés exceptés), et consigner ses observations dans le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de Montigny-les-Metz. Le dossier est également consultable sur le site internet de la ville, et les observations des administrés peuvent être formulées à l'adresse suivante : [mairie@montigny-les-metz.fr](mailto:mairie@montigny-les-metz.fr) (<mailto:mairie@montigny-les-metz.fr>)

Le commissaire-enquêteur recevra en personne, dans les locaux des services techniques de la Mairie, 1 chemin des Sources les :

**Mercredi 6 septembre 2017 de 10h00 à 12h00**

**Lundi 18 septembre 2017 de 14h00 à 16h00**

**Mardi 26 septembre 2017 de 18h00 à 19h30**

**Jeudi 5 octobre 2017 de 15h00 à 17h00**

**Consulter le dossier :**

Plan nord 2017 ([http://www.montigny-les-metz.fr/sites/default/files/contenus/vivre-montigny/projets/PLU/57480\\_plu\\_init\\_2000\\_nord\\_2017.pdf](http://www.montigny-les-metz.fr/sites/default/files/contenus/vivre-montigny/projets/PLU/57480_plu_init_2000_nord_2017.pdf))

Plan Sud 2017 ([http://www.montigny-les-metz.fr/sites/default/files/contenus/vivre-montigny/projets/PLU/57480\\_plu\\_mod1\\_2000\\_sud\\_2017.pdf](http://www.montigny-les-metz.fr/sites/default/files/contenus/vivre-montigny/projets/PLU/57480_plu_mod1_2000_sud_2017.pdf))

Notice de présentation ([http://www.montigny-les-metz.fr/sites/default/files/contenus/vivre-montigny/projets/PLU/201705\\_PLU\\_Montigny\\_M1\\_notice.pdf](http://www.montigny-les-metz.fr/sites/default/files/contenus/vivre-montigny/projets/PLU/201705_PLU_Montigny_M1_notice.pdf))

Orientation d'aménagement et de programmation ([http://www.montigny-les-metz.fr/sites/default/files/contenus/vivre-montigny/projets/PLU/201705\\_PLU\\_Montigny\\_OAP\\_M1.pdf](http://www.montigny-les-metz.fr/sites/default/files/contenus/vivre-montigny/projets/PLU/201705_PLU_Montigny_OAP_M1.pdf))

Règlement ([http://www.montigny-les-metz.fr/sites/default/files/contenus/vivre-montigny/projets/PLU/201705\\_PLU\\_Montigny\\_r%C3%A9glement\\_M1.pdf](http://www.montigny-les-metz.fr/sites/default/files/contenus/vivre-montigny/projets/PLU/201705_PLU_Montigny_r%C3%A9glement_M1.pdf))

Délibération du conseil municipal concernant l'approbation du PLU (<http://www.montigny-les-metz.fr/sites/default/files/contenus/vivre-montigny/cadre-de-vie/DCM%20approbation%20PLU.pdf>)

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur (<http://www.montigny-les-metz.fr/sites/default/files/contenus/vivre-montigny/cadre-de-vie/PLU%20Rapport%20et%20conclusions%20du%20commissaire%20enqueteur.pdf>)

Dossier complet à télécharger (<http://www.montigny-les-metz.fr/sites/default/files/contenus/vivre-montigny/cadre-de-vie/Dossier%20PLU%20approbation.zip>)

© 2016 - Ville de Montigny-les-Metz - mentions légales - création is-webdesign.com (<http://www.is-webdesign.com>) **HAUT DE PAGE**

**PIECE N° 9**

06 OCT. 2017

Affaire suivie par Josée BRUGNOT  
Responsable  
Service Urbanisme  
T. 03.87.55.74.67 / F. 03.87.55.74.65  
josee.brugnot@montigny-les-metz.fr  
Réf. : JB/ADe

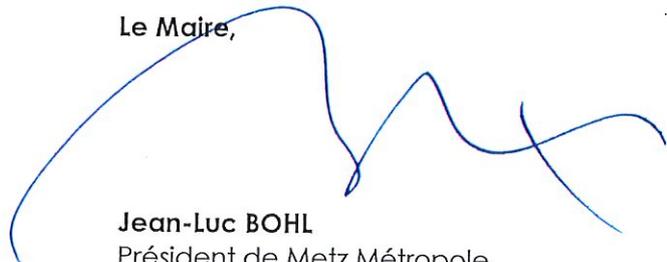
### CERTIFICAT

Je soussigné Jean-Luc BOHL, Maire de la Ville de MONTIGNY-LES-METZ, certifie que dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

- l'arrêté U27/2017 prescrivant l'enquête publique a été affiché du 06 juillet 2017 au 06 octobre 2017 au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, ainsi que des Services Techniques Municipaux
- un premier avis dans la presse est paru dans le Républicain Lorrain le 11 juillet 2017 et dans le journal la Semaine le 13 juillet 2017
- un deuxième avis dans la presse est paru le 07 septembre 2017 dans le Républicain Lorrain et le journal la Semaine
- un affichage a eu lieu sur le site de l'OAP « ALDI » du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 06 octobre 2017
- le dossier a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit et pour un usage conforme à la loi.

Le Maire,



**Jean-Luc BOHL**  
Président de Metz Métropole  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Région Grand Est

**PIECE N° 10**